



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 13 septembre 2017 à 18h30 en mairie

Information

Le Maire a reçu le 12 septembre par courrier la démission de Laurent TARQUINJ de son mandat de conseiller municipal, effective au jour de réception de la lettre. Conformément aux dispositions réglementaires, le Maire en a averti ce jour Madame la Préfète.

La liste étant épuisée, le poste demeure vacant.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne
THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas BRAULT HALGAND à Jean François JOSSE
Yann HERVY à Cyrille HERVY

Absent excusé:

Joël LEGOFF

Le Maire salue la présence d'Alain MICHELOT, Maire de St Malo de Guersac, d'Aurélié SOBRAYEN pour l'ADDRN et de Mireille RADENAC pour la Carène ; et évidemment Sabrina MORDEL la responsable urbanisme à la Chapelle des Marais

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 24	Nombre de présents : 20	Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 13	Date de convocation : 07 Septembre 2017	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour

- PADD
- Echanges fonciers- Reclassement
- Vente Parcelle AN 356
- Subvention exceptionnelle COS 44
- Prise en charge des factures Espace « La Rivière »
- Transfert de compétence SYDELA
- Installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
- Renouvellement PEDT 1 an
- Convention Chariots numériques
- Vente de documents par la Médiathèque

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2017

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017 : aucune observation orale. Le Maire met le compte-rendu de la séance du 30 Juin 2017 aux voix.

Le compte rendu du 30 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Projet d'Aménagement de Développement Durable

Présentation JF JOSSE

Merci à tous d'être présents pour ce débat sur les grandes orientations du PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) du PLUi. Un an après la tenue des Universités du PLUi et une année de travail intense et riche en échanges, une étape importante s'amorce en ce mois de septembre avec la tenue des débats relatifs aux grandes orientations du PADD dans les 10 Conseils Municipaux et au sein du Conseil Communautaire.

En appui de cette séance, vous a été envoyée, avec votre convocation, une synthèse du PADD.

Le PLUI : qu'est-ce que c'est ?

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire et notamment en cohérence avec la Charte du Parc Naturel régional de Brière et le SCOT de la métropole Nantes/St Nazaire qui a été approuvé en décembre 2016. Il n'en demeure pas moins qu'il devra exprimer notre vision stratégique de développement de l'agglomération, être un projet solidaire, tel que nous l'avons souhaité dès l'engagement de notre démarche et le tout sera traduit en outils réglementaires pour nos 10 communes.

Le PLUI : où en est-on ?

L'engagement dans la démarche de PLUi a été rapide. Le transfert de la compétence urbanisme a été délibéré en novembre 2015, s'en est suivi l'élaboration d'une charte de gouvernance signée par les 10 communes - j'y reviendrai - et la prescription du PLUi a été délibérée en décembre 2015.

Voici donc 1 an et demi que l'élaboration du PLUi a été lancée. Un diagnostic a été construit avec les élus, de nombreux échanges et séances de travail ont permis d'élaborer le PADD qui est la clé de voûte du PLUi. En effet, il traduit le cap politique que nous entendons défendre auprès des citoyens et acteurs locaux pour le développement de notre territoire.

Il définit une stratégie de développement qui doit ainsi contribuer au rayonnement de l'agglomération dans le respect des richesses qui la composent, et au service des habitants et dans le cadre des spécificités de chacune de nos communes. Cette stratégie trouvera une traduction concrète lors de la phase réglementaire qui débute et qui nous conduira à arrêter le projet dans un peu plus d'un an, puis à l'approuver dans 2 ans.

Les caractéristiques de la démarche

Voici quelques grandes caractéristiques de la démarche que je vais illustrer.

Tout d'abord, les élus de la CARENE travaillent en parallèle du PLUi à d'autres documents stratégiques comme le PDU (PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN), le PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) ou le SAE qui est le Schéma d'Accueil des Entreprises [pour rappel - ce document contrairement au PCAET n'est pas un document réglementaire - mais bien un schéma élaboré pour guider la stratégie économique]. Cette élaboration concomitante permettra une meilleure articulation

des politiques de l'agglomération. Et bien sûr, le PLUi s'élabore également en tenant compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2016.

Une gouvernance solide et partagée

Ensuite, il a été instauré une gouvernance solide, collaborative et partagée où chacun a pu trouver sa place. Chaque instance d'élus peut s'exprimer que ce soit les Communes, les adjoints à l'urbanisme dans le Comité de suivi, et les maires avec le COPIL.

Des temps forts entre élus ont été réalisés. D'abord, des temps pour découvrir notre territoire, les adjoints à l'urbanisme et les maires ont pu sillonner les 10 communes et s'imprégner des identités communales. Puis, nous avons eu des temps d'échanges avec l'ensemble des élus de la CARENE lors des universités du PLUi en septembre dernier et plus récemment pour partager le PADD [*présentation le 05 septembre dernier à Saint-Malo de Guersac*].

Expertises et contributions

Pour élaborer le PLUi, nous sommes également accompagnés d'experts sur certaines thématiques comme l'environnement ou le patrimoine. Des partenaires comme la chambre d'agriculture, l'association LAGRENE, le Conseil de Développement, nous apportent également leur contribution. D'autre part, nous avons souhaité que ce projet soit partagé et approprié par l'ensemble des habitants. Pour cela nous avons engagé une concertation originale et continue.

Une concertation originale et continue

En novembre dernier, s'est tenu un « forum des acteurs » regroupant les principaux acteurs du territoire, puis une série de réunions publiques a eu lieu en décembre 2016. Le vendredi 8 septembre 2017 Le projet de PADD a été présenté à la population.

Par ailleurs, afin que les habitants puissent contribuer de manière continue, nous avons mis un certain nombre de moyens d'informations en place, comme un site internet dédié spécifiquement au PLUi qui est mis à jour régulièrement. Et dans chaque commune de la CARENE, les habitants peuvent s'exprimer sur un registre de concertation mis à leur disposition.

Chiffres Clés

Avant d'aborder le cœur du sujet - les orientations du PADD - il est important de rappeler quelques éléments de contexte qui ont orienté la stratégie politique.

La CARENE est la 2^{ème} agglomération du département :

Elle compte plus de 122 000 habitants, dont plus de la moitié qui résident à Saint-Nazaire, et elle est attractive car chaque année, elle gagne 1 200 habitants.

58 000 emplois, la CARENE dont un quart est dans le secteur de l'industrie, puisqu'une spécificité du territoire est la présence de sites XXL d'implantations historiques des activités industrielles bordant l'estuaire.

L'offre de transport est multiple. L'agglomération est également inscrite dans une logique métropolitaine avec Nantes, et au sein du Parc Naturel Régional de Brière qui regroupe 4 intercommunalités (La Carene, Cap Atlantique, Estuaire et Sillon et Pontchâteau - Saint-Gildas).

Un territoire marqué par l'eau

Entre marais de Brière (le 2^{ème} plus grand de France), estuaire de la Loire (premier fleuve de France, et littoral atlantique (20 km de façade littorale, + de 20 plages), l'eau occupe une place essentielle ; elle a véritablement façonné le territoire.

- Au-delà de la richesse en termes de paysages et d'environnement, l'eau confère à notre territoire une plus forte vulnérabilité face à certains risques naturels.
- Par ailleurs, du fait de sa dimension industrielle forte, la CARENE compte de nombreuses installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) et plusieurs sites

SEVESO - entreprises phares du tissu local (Total, Yara, Cargill...). Parfois situées à proximité de secteurs habités (silos Cargill) ou traversées (gare de Donges située au cœur de la raffinerie Total), ces entreprises font l'objet de réglementations particulières. De plus, 2 PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) ont été élaborés pour limiter l'exposition des habitants au risque industriel s'il survenait.

- Un autre marqueur du territoire est la présence de l'agriculture avec 1 donnée importante sur l'économie agricole puisqu'elle représente seulement 1% de l'emploi, mais occupe et valorise 50% du territoire.
- Or, ces espaces sont aussi les plus fortement exposés aux pressions des activités humaines, accentué par le développement important que connaît notre région. (60 hectares de terres agricoles et naturelles, ainsi urbanisés chaque année - *entre 1999 et 2012* (l'équivalent de 80 terrains de foot / an)
- Enfin la diversité et la qualité des grands paysages remarquables, urbains, briérons, ruraux, littoraux, industriels et naturels (10 entités paysagères), constituent une autre richesse du territoire.

Arrivée de Damien LONGEPE à 19h00

Une urbanisation concentrée au sud

Si l'on s'attache à regarder plus précisément le fonctionnement de l'agglomération, on constate :

- une urbanisation qui se concentre au Sud de la RN 171 et plus particulièrement sur la façade littorale métropolitaine de Pornichet à Saint-Nazaire. Elle concentre la majorité de la population du territoire mais aussi les commerces, les équipements qui rayonnent au-delà de notre seul périmètre administratif : tels que le théâtre, l'hippodrome, la Cité Sanitaire ou le futur centre aquatique...
- Des bourgs et des cœurs de quartiers qui permettent à chaque commune de disposer d'une bonne offre en équipement du quotidien même si des fragilités peuvent exister comme par exemple la difficulté à maintenir les commerces ou les professions de santé.
- Enfin, sur l'ensemble du territoire à Pornichet comme à Besné, on retrouve une campagne habitée.
- Si comme je le disais, l'agglomération nazairienne bénéficie d'une croissance démographique positive, elle est hétérogène : les communes périurbaines connaissent une plus forte dynamique démographique que la ville-centre. Pourtant un habitant sur 2 est nazairien.
- Aussi, le territoire vieillit... 1 personne sur 4 est âgée de 60 ans et plus ; les retraités sont la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.
- Il existe également des différences sociologiques. En effet, les ouvriers et les ménages modestes sont plus représentés dans les communes de Brière et de l'Estuaire que dans les communes situées à l'Ouest de l'agglomération.
- Concernant le parc de logements, il compte 69 000 logements. La répartition collectifs /individuels est à peu près équilibrée, les maisons individuelles représentant 55 % du parc. La majorité des appartements sont situés sur le littoral et la maison est quasi exclusive en Brière.
- Les logements sociaux sont situés surtout sur Saint-Nazaire, Montoir-de Bretagne et Trignac (89% sont dans ces communes).

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable

Après avoir rapidement présenté la démarche dans son ensemble et quelques éléments de diagnostic, nous allons revenir sur les principales orientations politiques qui ont émergé lors des travaux d'élaboration du PADD et les soumettre aux débats.

Le PADD, clé de voûte du PLUi

Je vous rappelle également la place importante du PADD dans le PLUi. En effet, c'est la stratégie qu'il porte, qui sera ensuite traduite réglementairement en zonage, règlement et en orientation

d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement devant être justifiés au regard de ce projet.

3 Défis- 9 ambitions des orientations

Le projet de PADD s'articule autour de 3 défis. Chaque défi est ensuite décliné en ambition elle-même précisée par des orientations plus précises. Le PADD n'est pas structuré par thématique mais avec une logique d'échelle :

- Le défi des rayonnements et coopérations > comment la CARENE se positionne à une grande échelle (économie, environnement, grands équipements) ?
- Le défi de l'attractivité par le cadre de vie > comment la CARENE est attractive par rapport aux intercommunalités voisines (cadre de vie, habitat) ?
- Le défi de l'équilibre et de la solidarité > comment s'organise la complémentarité entre les communes de la CARENE ?

Le défi du rayonnement et coopérations, l'affaire de tous

Le socle économique de l'Ouest

Au vue de ses atouts et de son positionnement économique la CARENE se doit de :

- conforter les filières stratégiques
- permettre aux filières historiques (navale - aéro - industries mécaniques ...) de se développer
- garantir la performance du complexe portuaire et donc la mise en œuvre du projet stratégique du Grand Port Maritime (déjà repris au SCOT)
- Optimiser un foncier de plus en plus rare mais aussi prévoir impérativement de nouveaux espaces. Ces extensions doivent être diversifiées en fonction de chaque segment du tissu économique comme par exemple :
 - autour de Brais - Pédras
 - sur le site du Locherais pour assurer le soutien logistique aux activités portuaires.
- L'innovation et la diversification sont aussi des enjeux majeurs.
- L'économie de la mer est un des axes majeurs de la stratégie de développement économique. Cela concerne notamment la filière navale, les énergies marines renouvelables, le nautisme ou les bio-ressources marines.
- L'agglomération peut devenir le fer de lance de l'industrie du futur. Il faut donc favoriser la construction d'équipements dédiés aux industries de haute technologie.
- Et puis, il faut encourager le développement de l'écologie industrielle et territoriale qui passe par exemple par le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités.
- L'accessibilité à l'agglomération est assez bonne.
- Mais notre place économique industrielle impose de toujours améliorer la performance de nos installations.
- Le futur PLUi doit donc garantir que ces infrastructures portuaires puissent se renouveler et s'étendre.
- Le PADD prend en compte la nécessité de créer la desserte industrielle et logistique du parc Altitude - les forges. Ce projet est important pour les communes de Trignac et de Montoir de Bretagne qui voient leurs centres bourgs et des quartiers résidentiels lourdement pénalisés par les trafics poids lourds.

L'affirmation des fonctions métropolitaines

L'agglomération dispose d'équipement à fort rayonnement, l'ambition pour demain est donc de maintenir cette dynamique et conforter les équipements existants. L'offre à fort rayonnement doit bien sûr être complémentaire d'une offre de proximité et les concurrences doivent être limitées.

- La consolidation du pôle universitaire qui illustre les dynamiques métropolitaines est essentielle pour l'agglomération. Il s'agit de regrouper les filières de l'enseignement supérieur sur le site

d'Heinlex à Saint-Nazaire, mais aussi en se donnant les moyens d'accueillir 700 étudiants au cœur de l'agglomération en créant un campus numérique dans le centre-ville de Saint-Nazaire avec la relocalisation de l'école d'ingénieur du CESI en synergie avec d'autres structures de formation

- Pour conforter l'attractivité et le dynamisme de la région nazairienne au sein de la métropole Nantes - Saint-Nazaire et conserver un haut niveau de services dans la ville-centre, le maintien d'un poids de population conséquent est nécessaire. Le PADD traduit donc une politique ambitieuse, en termes d'accueil de population et d'affirmation du rôle de la ville-centre. L'ambition de croissance renouvelée vise à atteindre 140 000 habitants dont 80 000 à Saint-Nazaire.
- Pour répondre à cet enjeu, il est envisagé la construction de 1 100 logements en moyenne, par an, dans le respect des équilibres déterminés par le Programme Local de l'habitat, des capacités d'accueil définies pour les Communes et de leurs caractéristiques.
- Toutes les communes partagent la volonté de croissance et d'accueil de populations nouvelles. Pour autant, le développement de l'agglomération est à organiser de manière solidaire afin de tenir compte des spécificités et de la capacité de chaque commune.

Une destination touristique

Il faut donc s'attacher à révéler notre destination touristique aux habitants mais aussi aux touristes et donc :

- Structurer une offre lisible à partir de chaque identité du territoire et organiser les complémentarités avec les territoires voisins tant en matière de tourisme balnéaire/littoral qu'en terme de « tourisme vert »
- Mieux reconnaître et structurer le tourisme « d'arrière-pays » en valorisant l'identité de la Brière. En cela, le projet du site de Rozé à Saint- Malo de Guersac offre une superbe opportunité pour faire émerger une destination Brière Nature sur la façade Est du parc,
- Valoriser les patrimoines urbains et industriels,
- Faire de la CARENE une destination nautique de plaisance y compris sur Saint-Nazaire avec un port urbain,
- Faire plus et mieux pour accueillir les escales de croisières qui sont également un fort potentiel d'attractivité et de valeur ajoutée
- Développer la destination vélo qui est encore insuffisamment organisée sur le territoire

Des milieux naturels exceptionnels et actifs

Certains de nos espaces naturels sont porteurs d'une biodiversité animale ou végétale des plus riches à l'échelle nationale, voire européenne (référence au réseau Natura 2000) ; nous conférant, en tant que collectivité, une responsabilité forte en matière de préservation.

- De plus, pour l'agglomération, la qualité et la diversité de cet environnement naturel constituent :
- la promesse d'un cadre de vie de qualité pour nous, habitants
- mais également un de nos atouts majeurs en termes d'attractivité (lien tourisme)
- Or, ces espaces sont aussi les plus fortement exposés aux pressions des activités humaines, accentué par le développement important que connaît notre région.
- L'agriculture, première composante du paysage (puisqu'elle contribue à l'entretien de 50% du territoire), joue un rôle déterminant dans le maintien des grands équilibres environnementaux du territoire. La pérennité de cette activité économique fragile, constitue un véritable enjeu en termes d'aménagement de l'espace, notamment en zone de marais.
- Dans cet objectif, le projet propose notamment d'apporter aux agriculteurs une lisibilité sur la vocation agricole des terres au travers de la mise en œuvre des espaces agricoles pérennes (EAP), pérennes à plus de 20 ans, au-delà de la durée de vie de ce PLUi. L'enjeu du PLUi est bien de mettre à disposition des agriculteurs des espaces de production alimentaire.

Des milieux naturels exceptionnels et actifs

Enfin, un levier majeur d'action qui permettra de préserver les espaces agricoles et naturels consiste à poser le curseur en matière de consommation d'espace. Dans ce sens, le PADD engage l'agglomération vers **une gestion économe et responsable de l'espace** avec un objectif global de réduction de la consommation d'espace de -35 % y compris pour les zones d'activités. Plus précisément, il est ambitionné de tendre vers une urbanisation à 60 % au sein des espaces déjà urbanisés et à 40% en extension.

Le défi de l'attractivité par le cadre de vie

Abordons maintenant le 2^{ème} grand défi, celui de l'attractivité par le cadre de vie. Il présente la manière dont nous allons offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et donner envie de venir vivre sur notre agglomération plutôt qu'ailleurs.

Territoire à très haute valeur patrimoniale

L'objectif est **d'affirmer et conforter l'ensemble des identités paysagères et patrimoniales de l'agglomération.**

En effet, le PADD formalise notre ambition collective et prend acte également de la diversité de notre territoire et des spécificités qu'il porte. C'était un engagement fort dès le début de notre démarche.

Territoire soumis à risque

Face aux risques (littoraux, inondation, technologique,...), et afin de poursuivre un développement équilibré, nous devons nous adapter, innover afin de dépasser la contrainte et de vivre avec ces différents risques.

- Pour cela, le futur PLUI devra assurer la **limitation de l'exposition des personnes et des biens en intégrant les risques aux stratégies de développement.**
- Il s'agira par exemple de maîtriser l'urbanisation à proximité des établissements présentant un risque technologique majeur et dans les zones dégradées en termes de pollution atmosphérique ou sonore.
- Il conviendra également de mettre en œuvre des formes et des constructions adaptées aux risques en favorisant l'innovation. On peut ainsi, illustrer rapidement, vis-à-vis du risque inondation : de favoriser la perméabilité des sols, de concevoir des bâtiments adaptés (surélévation des niveaux de vie, habitat sur l'eau,...).
- Enfin, à plus long terme, il s'agira pour notre collectivité d'anticiper les risques futurs liés aux changements climatiques.

Territoire des proximités

Vivre à 15 minutes des centralités,

- Le PADD ambitionne d'offrir aux habitants un cadre de vie fondé sur la proximité. Parallèlement, il faut repenser l'usage de la voiture en conciliant la réalité vécue par les habitants et l'accompagnement au changement vers des mobilités plus durables. Par exemple, la connexion entre les lieux de résidence et les zones d'emplois majeures doit être facilitée à partir du réseau de transports en commun. Ou encore, le stationnement doit être optimisé.
- Le renforcement des centralités qui est une priorité doit permettre d'y maintenir et développer les activités de proximités (services, commerces, équipements,...)

Territoire des proximités

Le PADD doit favoriser le changement de pratiques des habitants pour réduire les émissions de gaz à effets de serre : se déplacer autrement, se nourrir localement, consommer moins d'énergie et produire de l'électricité et de la chaleur à partir de sources renouvelables

- **Valoriser les productions agricoles locales**, les circuits courts ...constituent un potentiel de richesses tout à fait formidable pour l'économie agricole.

- **Valoriser le potentiel énergétique du territoire** pour atteindre 24 % en 2030 en accompagnant les projets de développement des énergies renouvelables à l'image,
- **du solaire photovoltaïque** en valorisant des friches et des délaissés n'ayant pas d'intérêt pour la biodiversité, l'agriculture ou l'urbanisation,
- **du biogaz** : création d'une unité de méthanisation à Montoir-de-Bretagne,
- de la chaleur renouvelable et de récupération : géothermie, chaleur fatale issue des industriels
- Il faut bien sûr en parallèle veiller à **l'intégration paysagère et patrimoniale de ces dispositifs** de production d'énergie renouvelable,
- Améliorer la gestion des ressources,
- Disposer de déchetteries performantes et assurer leur besoin de développement,
- Optimiser la gestion de la ressource en eau en sécurisant l'approvisionnement en eau potable ou en gérant durablement les eaux pluviales.

Territoire à très haute qualité résidentielle

Le PADD prône l'accès au logement pour tous et une offre d'habitat de qualité, diversifiée, correspondant aux aspirations et aux capacités financières des habitants, pour un équilibre social et générationnel.

- Il faut rendre l'agglomération désirable et accessible financièrement, pour les familles, les jeunes ménages et les actifs et plus particulièrement dans les communes dans lesquelles ces profils d'habitants s'installent moins naturellement qu'ailleurs.
- Le projet vise donc la facilitation du parcours résidentiel de chacun et la réponse aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, gens du voyage, travailleurs saisonniers, étudiants).
- La production de logement sera donc multiple et équilibrée : du logement abordable jusqu'au logement haut de gamme. Conformément au SCOT et au PLH, il est visé que 30% de la production neuve soit des logements locatifs sociaux. La réflexion portera également sur des formes architecturales et urbaines compatibles avec tous les besoins.
- En parallèle de la production neuve, le parc existant doit être rendu attractif en améliorant notamment la performance énergétique des bâtiments.

Territoire à très haute qualité résidentielle

Conformément aux objectifs du SCOT et de la charte du Parc Naturel Régional de Brière, sur l'ensemble du territoire, en **renouvellement urbain**, les projets de constructions neuves viseront des densités résidentielles d'environ 40 logements par hectare.

- En **extension**, elles tendront plutôt vers 20 logements par hectare pour toutes les communes, sauf pour Saint-Nazaire (40 logts/ha).
- Cette recherche de densification, particulièrement en renouvellement urbain et adaptée à chaque commune, doit se traduire au travers d'opérations de construction dont les qualités doivent être optimales : équilibrées dans leur relation avec le tissu avoisinant, participant à améliorer les fonctionnalités des quartiers, apportant de nouvelles dynamiques de quartier, de nouvelles capacités d'accueil de services ou de commerces, favorisant le déplacement des piétons et des cyclistes...

Le défi de l'équilibre et de la solidarité

Enfin dernier défi, celui de l'équilibre et de la solidarité

Un développement qui se recentre

L'agglomération doit **organiser et maîtriser son développement** afin de préserver son cadre de vie et optimiser ses réserves foncières. Ainsi, le **confortement des centralités existantes** (centres villes, centres-bourgs, cœur de quartiers dans certaines communes) est une priorité, nous l'avons déjà évoqué.

- Pour revitaliser les bourgs et y garantir une dynamique, des potentiels d'urbanisation y seront recherchés et leur évolution autorisée.
- Parallèlement, les secteurs d'extensions urbaines à vocation d'habitat seront localisés principalement en continuité des centralités. Leur localisation devra également tenir compte de leur accessibilité (proximité transports en commun par exemple) et du contexte environnemental (que ce soit la trame verte et bleue) ou les risques agricoles.
- Bien sûr, comme évoqué précédemment, l'aménagement de ces secteurs en extension devra intégrer des objectifs de qualité.

Un développement qui se recentre

Nous avons abordé, dans le 1er défi, la nécessité de permettre aux entreprises de se maintenir et de se développer sur le territoire, c'est une priorité. Cependant, il est important que le développement économique et commercial soit organisé, hiérarchisé.

- Ainsi, il est nécessaire de respecter les orientations spécifiques de chaque pôle d'activités car les besoins de localisation des entreprises ne sont pas les mêmes. Par exemple, les Six Croix à Donges ou Cadréan à Montoir de Bretagne sont des pôles industriels, portuaires et logistiques qui incluent les grands sites de constructions aéronautiques, et le parc de Brais Pédras à l'ouest de l'agglomération regroupe des activités productives en complémentarité.
- De plus, il faut aussi garantir les capacités d'agrandissement des zones d'activités, extensions qui doivent être diversifiées afin de répondre aux besoins particuliers de chaque segment de l'économie. Demain, le développement des parcs ne cible pas les mêmes entreprises, l'extension de Brais sera orienté sur les activités productives et celle du Locherais à l'Est pour assurer un soutien logistique.
- Il faut par ailleurs permettre aux activités tertiaires orientées vers les services, aux entreprises industrielles d'être à proximité des donneurs d'ordre (ex Cadréan) alors que celles orientées vers les services aux particuliers et aux entreprises généralistes doivent préférentiellement se situer sur les secteurs de la gare, d'Océanis ou en centre-ville à Saint-Nazaire.
- Et bien sûr, nous n'oublions pas les parcs d'activités « relais », nécessaires à l'économie résidentielle de proximité.
- Pour les commerces, il faut stopper la concurrence entre les zones commerciales et les centralités. Ainsi, seuls les commerces qui ne peuvent pas s'installer en centre-ville doivent trouver leur place dans des zones périphériques.
- Le développement de nouvelles zones commerciales est à arrêter

Un projet en s'appuyant sur les spécificités

Pour finir, la dernière orientation du PADD réaffirme la prise en compte des spécificités du territoire, dans l'agglomération nous avons la chance de pouvoir offrir aux habitants un choix de lieu où d'habiter.

- Au sein du marais, l'enjeu est de conforter et dynamiser toutes les centralités, d'y maintenir les commerces et les équipements pour garantir leur vitalité. Le développement de l'urbanisation devra permettre de préserver les identités communales notamment à travers la préservation du paysage et du patrimoine briéron (formes architecturales, organisation en îles, gageries, liens visuels vers le marais...).
- Enfin, parmi les spécificités de notre territoire, nous avons la chance de pouvoir avoir dans chacune de nos communes un coin de campagne offrant un cadre de vie de qualité qu'il est nécessaire de préserver. A travers ce PADD, les élus souhaitent encadrer l'urbanisation « à la campagne » afin de préserver l'héritage rural et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Ainsi les écarts, secteurs d'habitats diffus de moins de 30 logements, deviendront inconstructibles (sauf extensions mesurées ou annexes des constructions existantes). Seuls les villages, îles de Brière et hameaux structurés autour d'un noyau d'habitat ancien pourront être

confortés au sein des espaces déjà urbanisés, c'est à dire que les « dents creuses », pourront accueillir un nouveau bâti. Les extensions de l'urbanisation étant réservées aux centralités et à 7 secteurs identifiés dans le SCOT.

Nous en avons fini avec la présentation des grandes orientations du PADD, orientations qui guideront toute la phase réglementaire qui s'engage. J'imagine que cette présentation appelle des remarques de votre part, je vous laisse donc débattre des éléments qui viennent de vous être présentés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur ces orientations.

DEBAT

Le Maire : merci à Jean François pour cette présentation dense, et remerciements à tous les services, techniciens et élus, au travers du comité de pilotage, pour ce travail.

Jean François JOSSE : nous avons beaucoup lu et relu cette présentation ; c'est un enjeu important de positionnement politique eu égard au choix des grandes orientations du PLUi.

Le Maire : le PLUi n'est pas aux antipodes de notre PLU actuel.

Jean François JOSSE : on est tous les jours confronté aux problèmes de l'urbanisme ; il n'est pas anodin de voir aujourd'hui 50 voitures aux lieux et places du car collectif d'hier qui ramassait les mêmes personnes. Au nom de l'autonomie, des horaires individuels, on se retrouve avec des bouchons.

Sylviane BIZEUL : il est plus facile d'aller travailler à Vannes qu'à St Nazaire ; 50 minutes contre 25 minutes pour Vannes. Le choix est tout de suite fait.

Isabelle LAGRE : C'est un beau projet, mais on se sait pas concrètement ce que cela va donner

Jean François JOSSE : Plan Local Urbanisme Intercommunal c'est-à-dire sur tout le territoire de la Carène mais avec le respect des spécificités de chaque commune

Le Maire : tout en respectant le SCOT, la charte du Parc

Marie Hélène MONTFORT : on aura des questions quand cela sera décliné sur chaque commune. C'est général mais cela recoupe tous les niveaux.

Jean François JOSSE : tout est dit sur la slide où on voit les rouages, l'enchaînement des idées. La voiture c'est aussi un frein pour les entreprises qui consomment du foncier dans leur aménagement de parkings ; peut-être les faire en hauteur.

Sébastien FOUGERE : la question du parking est primordiale dans la densification. A la Chapelle des Marais, quelqu'un qui s'installe c'est aussi des places de voitures.

Gille PERRAUD : il faut améliorer les transports.

Flavie HALGAND : il est important aussi de changer les mentalités ; une personne par voiture au lieu du covoiturage.

Jean François JOSSE : les mauvaises habitudes se prennent vite ; il faut aussi que l'employeur développe les transports collectifs

Le Maire : le travail va continuer au sein de la commission urbanisme. Il n'y a plus de questions ou de réflexions, je vais donc clore les débats.

Départs d'Alain Michelot, des techniciennes de la Carène et de l'ADDRN et de Sabrina MORDEL

1° Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Monsieur et Madame PERRIN Grégory concernant un terrain bâti, situé 8 rue de Coilly, cadastré section L n°194 et section A n°182 et d'une superficie de 5099m².

Vente projetée par Madame SOURDOT-FAUDEMAY Catherine concernant un terrain bâti, situé 42 rue du Lavoir, cadastré section AE n°39 et d'une superficie de 530m².

Vente projetée par Madame MAHE Angélique concernant un terrain bâti, situé 34 rue de la Jo, cadastré section ZE n°344-346 et d'une superficie de 1939m².

Vente projetée par Monsieur PRAULT Paul et Madame HERMANGE Carine concernant un terrain bâti, situé 63 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°222-223 et d'une superficie de 289m².

Vente projetée par Monsieur et Madame GODET Sébastien concernant un terrain bâti, situé 35 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°189-190 et d'une superficie de 1338m².

Vente projetée par la SARL ABG INVEST représentée par Monsieur AUFFRET Patrick concernant un terrain non bâti, situé au lieudit « Le Courtil Besse », cadastré section AN n°340 et d'une superficie de 158m².

Vente projetée par Monsieur et Madame PIED Joël concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n°512-514-516 et d'une superficie de 731m².

Vente projetée par les consorts THOBY concernant un terrain bâti, situé 34 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°35 et d'une superficie de 422m².

Vente projetée par Monsieur et Madame GAILLARD Michaël concernant un terrain bâti, situé 50 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AB n°405-407 et d'une superficie de 843m².

Vente projetée par Monsieur DESCOT Maurice concernant un terrain non bâti, situé au lieudit « Le Courtil Besse », cadastré section AN n°313-329-331-338 et d'une superficie de 1064m².

Vente projetée par les consorts MARMIESSE concernant un terrain bâti, situé 25 rue du Lavoir, cadastré section AE n°198 et d'une superficie de 315m².

Vente projetée par les consorts TROFFIGUE concernant un terrain bâti, situé 9 rue du Bé, cadastré section AI n°262 et d'une superficie de 1326m².

Vente projetée par Monsieur et Madame HEURTIN Bruno concernant un terrain bâti, situé au lieudit « La Levée de la Lande », cadastré section AI n°50-51 et d'une superficie de 2934m².

Vente projetée par Monsieur et Madame JOSSE André concernant un terrain bâti, situé 43 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°636 et d'une superficie de 1605m².

Vente projetée par Monsieur et Madame GICQUIAUD Sébastien concernant un terrain bâti, situé 39 rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n°624-626-628-630 et d'une superficie de 1558m².

Vente projetée par Madame JOSSE Bernadette concernant un terrain non bâti, situé 17 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°443 et d'une superficie de 446m².

Vente projetée par Monsieur HERIGAULT Régis concernant un terrain bâti, situé 37 rue de la Jaunais, cadastré section ZA n°682-684 et d'une superficie de 408m².

Vente projetée par les consorts THOBY concernant un terrain bâti, situé 104 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°562-563 et d'une superficie de 793m².

Vente projetée par Madame RODRIGUES Sylvie concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Carrière, cadastré section AB n°486-488-490-492-494-496-497 et d'une superficie de 2509m².

Vente projetée par les consorts LEVY concernant un terrain bâti, situé 39 rue de la Jo, cadastré section ZE n°242 et d'une superficie de 840m².

Vente projetée par les consorts LEVY concernant un terrain bâti, situé au lieudit « Gagnerie de la Jo », cadastrée section ZE n°202 et d'une superficie de 24m².

2- DECLASSEMENT ET ECHANGE FONCIER SANS SOULTE

Rapporteur : Jean François JOSSE

Par courrier en date du 20 décembre 2016, Monsieur MAHE Joseph demande à la commune de La Chapelle des Marais de réaliser un échange foncier sans soulte entre une portion de sa propriété cadastrée section AH n°100-102-103, située rue des Ecluses (d'une superficie de 21m²) et une partie du domaine public, située rue du Bé (d'une superficie de 46m²).

En effet, Monsieur MAHE Joseph projette de diviser sa propriété en 4 lots à bâtir. Cet échange permettrait de reconfigurer son unité foncière, cadastrée section AH n°200-101-102-103 et située 34 rue des Ecluses, conformément à l'état des lieux existant (cf. plan d'alignement réalisé par le cabinet SCULO CHATELLIER)

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la Voie.

Compte tenu que cette cession n'entraînerait aucune modification des conditions d'usage de ces espaces, le déclassement de la voie peut donc être prononcé sans enquête préalable.

Vu le courrier en date du 20/12/2016 de Monsieur MAHE Joseph demandant la réalisation d'un échange foncier,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'intérêt ou de désintérêt pour la commune à cet échange foncier, cela permet d'avoir une route droite et cet échange est fait pour rectifier les anomalies cadastrales ; cela a déjà été fait pour d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par le nombre de voix POUR 22, avec une abstention Flavie HALGAND

- Décide de déclasser du domaine public communal, la portion de voirie située rue du Bé pour une superficie de 46m²,

- Décide d'approuver l'échange sans soulte entre la commune de La Chapelle des Marais et Monsieur MAHE Joseph des portions de terrain suivantes (conformément au plan d'alignement du géomètre) :

- une partie du domaine communal située rue du Bé et d'une superficie de 46 m²,
- une portion des parcelles cadastrées section AH n°100-102-103, située rue des Ecluses et d'une superficie de 21m²

- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur MAHE Joseph,
- Charge le Maire ou son représentant, de signer l'acte authentique à venir et tous documents y afférents.

3- Vente d'un terrain

Rapporteur Jean François JOSSE

> Vente de la parcelle AN n° 356

Monsieur OILLIC Jean Louis et Madame ROUSSEL Marie Michelle ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AN n° 356, d'une contenance totale de 355 m² et située rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun à la Chapelle des Marais.

Ledit terrain, classé en zone Ub et N au Plan Local d'Urbanisme estimé à 4 000 € par le service des Domaines, et est inscrit à hauteur de 5 000 € au patrimoine communal.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur OILLIC Jean Louis et Madame ROUSSEL Marie Michelle, au prix de 5 000 €.

Vu l'accord écrit de Monsieur OILLIC Jean Louis et Madame ROUSSEL Marie Michelle en date du 13/06/2017 concernant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AN n°356, située rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun à la Chapelle des Marais,
Vu l'évaluation des Services des Domaines en date du 16/06/2017,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme
A défaut de questions orales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de vendre à Monsieur OILLIC Jean Louis et Madame ROUSSEL Marie Michelle, demeurant 4 rue du Lisie lieu-dit Mayun à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section AN n°356, d'une contenance totale de 355 m² et située rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun à la Chapelle des Marais,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 5 000 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Charge le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir et tous documents y afférents.

4- Subvention exceptionnelle COS

Rapporteur : Franck HERVY

Le C.O.S. 44 est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accession à la propriété, etc...)

La Municipalité participe au fonctionnement de cette association sous la forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et de subvention spécifique pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

Il est rappelé que cette somme est redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

Jacques DELALANDE précise que toutes les municipalités ne le font pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350,00 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44)

Dit que cette somme sera redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574

5- Prise en charge Facture EDF Ancienne Ecole Ste Thérèse

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Par délibération du 28 septembre 2016, la commune s'est portée acquéreuse de l'ancienne école privée Sainte-Thérèse sise 8 rue de la Rivière, lieu-dit Camerun cadastrée ZB n°108 et 109, à la Chapelle des Marais.

L'acte authentique a été signé devant Notaire le 26 décembre 2016. L'entrée effective dans les locaux a eu lieu fin décembre 2016.

Or le transfert de compteur EDF n'a été réalisé que le 08/03/2017.

Le Conseil d'administration de l'OGEC LA SCOLAIRE demande à la Commune de procéder aux remboursements des factures qui lui ont été adressées durant ce laps de temps à hauteur de 694,64 € et qu'il a réglées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Dit qu'il sera procédé au versement de la somme de 694,64 € à l'ordre de l'OGEC LA SCOLAIRE correspondant au remboursement de la consommation EDF effectuée par la commune sur la base des factures produites

- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 60612 fonction 020 du budget 2017

6- Transfert SYDELA Compétence -

Rapporteur Gilles PERRAUD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO₂,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que la Commune de La Chapelle des Marais est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux

La plaquette explicative du système circule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide le transfert au SYDELA de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », à compter du 1^{er} octobre 2017,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert, et autres documents y afférents.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA

7- Installation borne électrique

RAPPORTEUR GILLES PERRAUD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

Vu la délibération précédente du même jour par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé, à compter du 1^{er} octobre 2017

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la Commune de La Chapelle des Marais comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking de Penlys, face au crédit Mutuel, propriété de la commune cadastrée A E 235 domaine privé de la commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ; seul le temps de charge est payant par les utilisateurs.

Considérant que cette borne doit être sur le domaine communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation

Vu l'avis favorable de la commission des travaux

Gilles PERRAUD précise qu'il s'agit d'une borne de recharge normale soit un rechargement complet au bout de 6 à 8 heures. Il existe d'autres bornes de recharge accélérée (en 1 heure) mais avec un autre coût et une consommation électrique plus importante. Le choix de la borne ne nous appartient pas. Toute l'installation est à la charge du SYDELA

L'implantation de la borne sera rue de Penlys face au Crédit Mutuel. L'installation est prévue en novembre ou décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document y afférent,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne étant rappelé que seul le temps de charge est payant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

8- Renouveaulement PEDT

RAPPORTEUR : SEBASTIEN FOUGERE

Suite à la réforme nationale sur les rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 Juillet 2013, la Commune de La Chapelle des Marais a mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) validé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale le 25 septembre 2014. Il s'agit d'une convention multipartenariale établie pour 3 ans (2014-2017) afin de mettre en place les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui.

Ce PEDT avait pour objectifs :

- * le développement de la curiosité et de l'esprit scientifique par l'expérimentation*
- * l'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation de technologies de l'information et de la communication*
- * la connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et l'éducation à la santé*
- * le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles*
- * l'amélioration des résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la Charte de l'accompagnement à la scolarité*
- * l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté*

L'évaluation globale du PEDT pour les trois années de fonctionnement est mitigée :

- * peu de réunions avec la structure de pilotage initiale*
- * absence de continuité avec le projet d'école*
- * peu ou prou de retours des familles sur l'organisation et la satisfaction du TAM*
- * difficulté d'organiser sur le temps imparti de véritables activités*
- * pas de mode de garde le mercredi matin pour les enfants scolarisés à l'école privée. L'organisation différente des rythmes scolaires sur la commune entre écoliers du privé (dont l'école n'a pas fait choix des nouveaux rythmes scolaires) et du public n'est pas pertinente.*

Depuis, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet d'apporter des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La commission enfance jeunesse du 07 Juin 2017 a été saisie de cette réflexion et a émis un avis favorable à la distribution d'un questionnaire à l'attention des parents afin de recueillir leur souhait quant au retour à la semaine des 4 jours

Lors du conseil d'école du 22 Juin 2017, l'équipe enseignante a manifesté le choix d'un retour à la semaine de 4 jours. Le taux de participation (62 % des familles) au questionnaire légitime le choix du oui à 84% pour le retour à la semaine des 4 jours.

Il convient donc d'organiser en ce sens les rythmes scolaires pour la rentrée 2018 et ce dans les termes du décret du 27 Juin 2017.

En cette attente, il semble opportun de reconduire pour un an seulement, le PEDT et la convention multipartenariale avec une amélioration apportée dans l'aménagement des horaires de bus scolaires (diminution du temps de présence des enfants dans les bus pour organiser au mieux les activités).

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 6 septembre 2017,

Considérant le travail de concertation et le résultat de la consultation des familles sur le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- confirme le souhait du retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018 dans les termes du décret du 27 Juin 2017
- Décide de renouveler le PEDT enrichi d'une amélioration des horaires des bus scolaires, dans les mêmes termes que le précédent mais pour un an seulement
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire pour une durée d'un an ainsi que tous documents s'y rapportant.

9/ Convention de chariots numériques

RAPPORTEUR : NADINE LEMEIGNEN

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, il est proposé des actions de développement de la culture numérique à destination des habitants. A cet effet, la Carène met en circulation auprès des médiathèques municipales, deux « chariots numériques » composés de tablettes, ordinateurs, accessoires son et image, pouvant servir de supports à l'organisation de divers ateliers numériques destinés aux habitants.

A cette fin, il convient de permettre au Maire de signer une convention avec la Carène définissant les conditions de circulation et d'usage desdits « chariots numériques ». Il est ainsi prévu que les médiathèques des communes puissent gracieusement disposer chacune d'un chariot numérique pendant 9 semaines par an dont 2 semaines de vacances scolaires entre début septembre et mi-juillet. La convention est valable un an et reconductible tacitement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Considérant la convention de mise en circulation des chariots numériques annexée à la présente délibération et communiquée aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en circulation de « chariots numériques » et tout autre acte afférent à ce dossier.

10/ Médiathèque : Vente de documents

RAPPORTEUR : NADINE LEMEIGNEN

La médiathèque Gaston Leroux est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la ville de La Chapelle des Marais.

Cette opération concerne :

- *Les documents en mauvais état physique, dont la réparation s'avère trop onéreuse ou impossible,*
- *Les documents au contenu périmé et n'offrant pas au lecteur des connaissances actualisées,*
- *Les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,*
- *Les documents ne correspondant plus à la demande du public*

Dans ce contexte, la médiathèque propose d'organiser le samedi 7 octobre 2017 la vente aux particuliers de documents désaffectés (livres, revues, CD) présentant un état correct et sélectionnés par les bibliothécaires. A noter que la commission culture a émis un avis favorable sur ce projet.

Les modalités de vente seraient les suivantes

- *Prix unique de 1(un) euro l'unité, le livre ou le CD*
- *Prix unique de 1(un) euro le lot de 4 revues*
- *Limitation du montant des achats par personne à 10 euros*
- *Vente dans les locaux de la médiathèque Gaston Leroux*
- *Estampillage des documents « sortis de la collection » et rature du code-barre qui y est apposé*
- *Encaissement effectué par les régisseurs de la régie de recettes de la médiathèque. Les sommes seront imputées à l'article 7078*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2121-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'autoriser la désaffectation des documents dont la liste a été établie par les bibliothécaires,
- d'autoriser la vente de ces documents à des particuliers de manière occasionnelle lors de ventes ponctuelles selon les modalités suivantes :
 - *Prix unique de 1(u n) euro l'unité, le livre ou le CD*
 - *Prix unique de 1(un) euro le lot de 4 revues*
 - *Limitation du montant des achats par personne à 10 euros*
 - *Vente dans les locaux de la médiathèque Gaston Leroux*
 - *Estampillage des documents « sortis de la collection » et rature du code-barre qui y est apposé*
 - *Encaissement effectué par les régisseurs de la régie de recettes de la médiathèque. Les sommes seront imputées à l'article 7078*

Les membres de la commission sont vivement conviés pour la vente des livres.

Rappel : réunion de travail le 02 octobre à 18h00 au lieu et place du Bureau municipal et rappel du forum des associations dimanche 17 septembre de 10h à 16 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance

